



DECISION DU PRESIDENT
PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

048DP2024

Objet : Attribution d'une aide au titre du règlement d'intervention « Mulching »

CONTEXTE

Par décision en date du 25 Mars 2024, le Comité syndical a délibéré en faveur d'un règlement d'intervention afin de favoriser la pratique du mulching, devant permettre ainsi de limiter l'apport de végétaux en déchèteries.

M. MAILLARD Frédéric a déposé une demande d'aide financière dans ce cadre.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du règlement d'intervention en faveur du mulching et délégation d'attribution des aides au Président,
Vu la délibération n°013D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget primitif principal pour l'année 2024 et une enveloppe de 10 000 € au titre des interventions 2024,
Considérant le solde positif de cette enveloppe,
Considérant la demande complète déposée par M. MAILLARD Frédéric,

DECIDE d'attribuer une aide de **7,13 €** à M. MAILLARD Frédéric.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.

Patrick DYON
2024.05.10 22:33:56 +0200
Ref:6478301-9692898-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON